



VILLE DE BRIVE

Cité gaillarde

Brive, le

22 JUIN 2021

Mairie  
Monsieur Alain Lapacherie  
Maire  
Place du Général Couloumy  
19600 SAINT PANTALEON DE LARCHE

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement,  
du Développement Durable et des Services Techniques

**Direction de l'Aménagement du Territoire**

Service Planification Territoriale

Dossier suivi par : Laëtitia Chartrain

N/Réf : SP/LC/FP/2021-2288

REÇU LE

23 JUIN 2021

MAIRIE DE ST PANTALÉON DE LARCHE

**Objet : Avis arrêt PLU St Pantaléon-de-Larche**

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme, vous avez sollicité l'avis de la Ville de Brive sur le projet d'arrêt du PLU de votre commune, avis devant être rendu au plus tard le 23 juin 2021.

Par la présente nous vous communiquons l'observation suivante :

- Le Conseil Communautaire a approuvé la création de la Zone d'Activité (ZAC) de Brive Laroche par délibération en date du 10 janvier 2014. Cette ZAC est en partie sur votre commune et en partie sur la commune de Brive. Il semble aujourd'hui opportun que ce périmètre soit tracé sur le règlement graphique et qu'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit créée sur la commune de Saint Pantaléon-de-Larche. Pour rappel, ce secteur fait l'objet d'une OAP sur le PLU de Brive.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Hormis cette observation, le zonage des deux communes est cohérent, en conséquence, la commune de Brive émet un avis FAVORABLE au projet de PLU arrêté par le conseil municipal de la commune de Saint-Pantaléon-de-Larche sous réserve de la prise en compte de l'observation sur la ZAC de Brive Laroche.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Maire,  
Le conseiller municipal délégué  
Francis PEYRET